

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2012/07/17-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 17 juillet 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 juillet 2012 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Prime de Responsabilités Pédagogiques
Fonctions éligibles

Le conseil d'administration approuve la liste des fonctions éligibles à la Prime de Responsabilités Pédagogiques (PRP), ainsi que les modalités de valorisation de la PRP, détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 29 voix pour et 1 contre.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 17 juillet 2012


YVON BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



**LISTE DES FONCTIONS ELIGIBLES
A LA PRIME DE RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE**

Examinée en CEVU des 7 juin et 5 juillet 2012
Avis favorable du Comité Technique du 17 juillet 2012
Approuvée par le conseil d'administration du 17 juillet 2012

❖ **Liste des fonctions éligibles à la PRP**

- Responsable de **formation** (mention de L ou L3, spécialité de Lpro, mention ou spécialité de M, direction d'études, parcours infra-mention ou infra-spécialité)
- Responsable d'une **mission pédagogique** (coordination d'une commission pédagogique de formation initiale, responsable d'une équipe d'enseignants, en charge de l'évaluation des enseignements et/ou des formations, en charge des TICE/C2i, en charge de l'EAD, projet pédagogique innovant à l'échelle de la composante, coordonnateur plan licence ...)
- Responsable d'une **mission en lien avec la vie étudiante** (en charge du handicap étudiant notamment)
- Responsable d'une **mission d'orientation** (correspondant/ coordonnateur postbac, orientation active lycéens,)
- Responsable d'une **mission d'accompagnement vers l'insertion professionnelle** (correspondant/coordonnateur stages,)
- Responsable d'une **mission en lien avec les relations internationales** (mobilité internationale entrante/ sortante, projet pédagogique à l'international, dispositifs européens (ERASMUS, SOCRATES, CREPUQ, TEMPUS, ...)
- Responsable d'une **mission en lien avec la VAP, la VAE ou la formation continue**
- Responsable d'une **mission en lien avec une application pédagogique ou de scolarité** (ROF, emploi du temps, Apogée, ...)
- Responsable d'une **mission de gestion d'un équipement pédagogique** (centre de langues, centre d'informatique, plateforme pédagogique particulière, ...)

❖ **Valorisation de la PRP**

- Encadrement et gradations :
 - de 12 HETD à 48 HETD
 - 7 gradations possibles en HETD : 12, 18, 24, 30, 36, 42, 48

A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement du plafond des 48 heures – par individu – pourront être accordées sur la base d'un argumentaire fourni par la composante.

- Pour les responsabilités de formation

Fonctions éligibles	Heures équivalent TD (HETD)						
	12	18	24	30	36	42	48
Resp. de mention L ou M, directeur d'études							
Resp. de Lpro ou de M2pro							
Resp. de L3 susp., M2r, parcours/année/ site infra-mention/spé							

Remarque : la modulation de la valorisation doit se faire en fonction notamment du périmètre global de la formation, de l'effectif étudiant, de la dimension professionnalisante de la formation, des modalités d'enseignement (classique, en alternance, à distance, ...) de sa configuration géographique (mono-site, multi-sites), ...

- Pour les autres responsabilités

La modulation pour les autres responsabilités pourra varier de 12 HETD à 48 HETD (par gradation de 6) en fonction notamment de la taille de la composante, des flux d'étudiants impactés, des responsabilités confiées à l'EC, du degré d'autonomie dans la mission, du temps de travail consacré, ...

Il est de la compétence de la composante d'arbitrer, dans le cadre de l'enveloppe qui lui est attribuée, et de moduler les attributions d'HETD en conséquence dans la fourchette indiquée.

**TABLEAU DES FONCTIONS ELIGIBLES POUR UNE
PRIME DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES
OU UNE EQUIVALENCE DE SERVICE
Année 2011/2012**

FONCTIONS TYPES	FONCTIONS DETAILLEES DANS L'UNIVERSITE	TAUX En heure équivalent TD
Assesseur à la pédagogie		48 à 72
Responsable de diplôme	Responsable équipe de formation, dont directeur d'IUP	24 à 48
	Responsable et co-responsable équipe pédagogique	12 à 36
	Responsable licence professionnelle	12 à 36
Organisation, coordination pédagogique, suivi de stage	Coordonnateur tutorat pédagogique	8 à 24
	Responsable des stages (CEP, correspondants Plateforme d'Orientation et d'Insertion Professionnelle...)	12 à 24
	Coordonnateur de TD ou TP	8 à 24
Responsable des relations internationales, organisation et suivi des stages à l'étranger	Chargé de mission	8 à 24
Participation au développement et à l'animation des formations délocalisées	Chargé d'une antenne de l'Université	12 à 24
Information, orientation, insertion professionnelle, accueil des étudiants	Correspondant VAE	12
	Correspondant orientation active	6 à 12
	Référent licence	12 (en équivalence de service)
	Référent handicap	0 à 12
Conception de dispositifs de formation ouverts à distance / Nouvelles technologies	Responsable de diplôme en ligne	6 à 36
	Correspondant C2i	6 à 24